Nations Unies S/PV.4922



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4922e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le mercredi 10 mars 2004 à 11 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 10 mars 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 4922e séance, avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Legwaila Joseph Legwaila, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil, les représentants des pays fournisseurs de contingents et M. Legwaila ont eu un échange de vues constructif. »

04-26546 (F) 100304 100304